

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 07/120 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF A SIGNER ET A EXECUTER LES MARCHES RELATIFS AUX TRAVAUX DE COUVERTURE DU PLATEAU SPORTIF DU COLLEGE DE SAINTE MARIE SICCHE

SEANCE DU 25 JUIN 2007

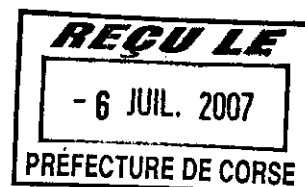
L'An deux mille sept, et le vingt-cinq juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis ALBERTINI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI-VERSINI Etiennette, RISTERUCCI Josette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme ALIBERTINI Rose à Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothée
Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique à Mme FILIPPI Geneviève
Mme ANGELI Corinne à Mme BIANCARELLI Gaby
M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier
M. GALLETTI José à Mme GORI Christiane
M. LUCIANI Jean-Louis à M. DOMINICI François
Mme NATALI Anne-Marie à M. LECCIA Jean-Pierre
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RICCI Annie à Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale
M. de ROCCA SERRA Camille à M. ALBERTINI Jean-Louis
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à Mme BURESI Babette
Mme SCOTTO Monika à M. MONDOLONI Jean-Martin
M. SISCO Henri à M. ALESSANDRINI Alexandre.



L'ASSEMBLEE DE CORSE,

- VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 06/224 AC de l'Assemblée de Corse du 23 novembre 2006 approuvant le plan régional de développement de l'éducation physique et sportive dans les lycées et collèges de Corse,
- VU** la délibération n° 07/032 AC de l'Assemblée de Corse du 8 mars 2007 adoptant le BP 2007,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

HABILITE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter les marchés relatifs aux travaux de couverture du plateau sportif du collège de Sainte Marie Sicché.

LOT	ENTREPRISES	MONTANT HT	TVA 8 %	MONTANT TTC
1 - VRD, maçonneries, gros œuvre, divers	EGEPP	55 383,30	4 430,66	59 813,96
2 - Structure mixte et couverture textile	SMC2	436 430,00	34 914,40	471 344,40
3 - Résine extérieur	Corse Signal	91 761,23	7 340,90	99 102,13
TOTAL		583 574,53	46 685,96	630 260,49

ARTICLE 2 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

AJACCIO, le 25 juin 2007

Le Vice-président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Louis ALBERTINI

ANNEXES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Objet : Habilitation du Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter les marchés relatifs aux travaux de couverture du plateau sportif du Collège de Sainte Marie Sicché.

I. Nature et étendue des besoins à satisfaire

Par délibération n° 06/224 AC en date du 23 novembre 2006, l'Assemblée de Corse a approuvé le plan régional de développement de l'éducation physique et sportive dans les lycées et collèges de Corse.

Ce plan prévoit de doter chaque établissement d'un espace couvert dans son enceinte soit par la couverture du plateau sportif existant, soit par la création d'une salle polyvalente quand le foncier le permet.

Le collège de Sainte Marie Sicché est concerné par la réalisation de la couverture du plateau sportif.

Les travaux comprennent :

- la couverture du plateau sportif (1 500 m²) ;
- la création d'un local de stockage pour les équipements sportifs (22 m²) ;
- la couverture du parvis (70 m²) ;
- la réfection de l'ensemble des sols résines (2 400 m²) ;
- les réparations sur l'existant.

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée au cabinet d'architecture Philippe GROSSI, architecte DPLG.

Le contrôle technique et la mission de coordination sécurité et protection de la santé sera assuré par la société QUALICONSULT.

II. Coût prévisionnel

Le coût global de l'opération est estimé à 700 000 € HT.

III. Procédure

La procédure adoptée est l'appel d'offres ouvert suivant les articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux publications le 13 mars 2007 (avis n° 14.2007/CSU) et fixait au 5 avril 2007 à 16 heures la date limite de réception des offres.

Rappel des critères de jugement des offres :

- Valeur technique des prestations : 0,50

- o 0,20 : mémoire technique
- o 0,30 : engagement sur les délais de réalisation

- Prix des prestations : 0,50

Trois enveloppes ont été enregistrées avant la date limite de remise des offres par le bureau du courrier.

Le 6 avril 2007, la Sous-direction des Constructions Scolaires et Universitaires a procédé à l'ouverture des premières enveloppes.

La recevabilité des candidatures n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière.

La commission d'appel d'offres du 11 avril 2007 a procédé à l'ouverture des deuxièmes enveloppes contenant les offres des entreprises. Le résultat est le suivant :

Lot n° 1 : Aucune offre : Celui-ci est déclaré infructueux et la commission propose une nouvelle consultation en procédure adaptée dans le cadre du paragraphe III.2 de l'article 35 du Code des Marchés Publics.

Lot n° 2 : une offre : SMC2. Celui-ci est déclaré infructueux et la commission propose une nouvelle consultation en procédure négociée ouverte dans le cadre du paragraphe I.1 de l'article 35 du Code des Marchés Publics.

Lot n° 3 : deux offres : Corse Signal, Eurosyntec

Lors de la deuxième séance tenue le 24 mai 2007, au vu du rapport d'analyse de la maîtrise d'œuvre, et en application de l'article 53 du Code des Marchés Publics et de l'article 4-2 du règlement de la consultation, la commission a attribué les lots 1, 2 et 3.

IV. Passation des Marchés

Les marchés sont passés avec les entreprises suivantes :

LOT	ENTREPRISES	MONTANT HT	TVA 8 %	MONTANT TTC
1 - VRD, maçonneries, gros œuvre, divers	EGEPP	55 383,30	4 430,66	59 813,96
2 - Structure mixte et couverture textile	SMC2	436 430,00	34 914,40	471 344,40
3 - Résine extérieur	Corse Signal	91 761,23	7 340,90	99 102,13
TOTAL		583 574,53	46 686,00	630 260,53

Le montant des marchés s'élève à **630 260,49 € TTC**.

V. Planning prévisionnel

Le délai global d'exécution des travaux est de 4 mois à compter de la date de notification des marchés de travaux. Les travaux seront exécutés pendant les vacances d'été.

VI. Engagement du marché

Le bilan financier prévisionnel est arrêté au montant total de **700 000,00 euros HT**.

L'imputation de la dépense est à prendre sur les crédits ouverts au programme 4618 Education Physique et Sportive (ligne 902/221/2317) du BP 2007 approuvé par délibération de l'Assemblée de Corse n° 07/032 AC du 8 mars 2007.

En application de l'article L. 4424.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que l'Assemblée délibérante autorise le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter les marchés relatifs aux travaux de couverture du plateau sportif du collège de Sainte Marie Sicché.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

**COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE
CONSEIL EXECUTIF**

###

**COLLEGE DE SAINTE MARIE SICCHE
TRAVAUX DE COUVERTURE DU PLATEAU SPORTIF**

###

BILAN FINANCIER PREVISIONNEL

(MAI 2007)

Maîtrise d'œuvre (cis OPC)	63 600,00 euros
Contrôle technique	4 900,00 euros
Coordination hygiène et sécurité de chantier	2 489,00 euros
Etudes géotechniques	2 835,00 euros
Travaux	583 574,23 euros
Aléas et révisions	42 601,77 euros
TOTAL	700 000,00 euros